

(Version originale en langue française)

Dans le cadre de la Directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 décembre 1988, relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres concernant les produits de construction (Directive Produits de Construction - DPC), modifiée par la Directive 93/68/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 22 juillet 1993, il a été établi que le produit de construction :

### PARAFOR SOLO FM

Systèmes de feuilles souples d'étanchéités de toitures fixés mécaniquement

Catégorie d'utilisation :

Protection des toitures contre la pénétration des eaux de pluie

mis sur le marché de la zone économique européenne par :

#### ICOPAL SAS

Les produits Siplast  
12 rue de la Renaissance  
92184 ANTONY Cedex  
FRANCE

et fabriqué dans l'usine :

**ICOPAL SAS - Usine de Cormemon - 30 rue de la Poterie - 41170 MONDOUBLEAU - FRANCE**

fut soumis par le fabricant aux essais de type initiaux relatifs aux caractéristiques concernées du produit, est soumis par le fabricant à un contrôle de la production en usine ainsi qu'à des essais complémentaires d'échantillons prélevés dans l'usine selon un plan d'essais prescrits et que le CSTB, organisme notifié, a réalisé l'inspection initiale de l'usine et du contrôle de la production en usine, et réalise la surveillance continue, l'évaluation et l'acceptation du contrôle de la production en usine (système 2+).

Ce certificat atteste que toutes les dispositions concernant l'attestation de conformité du contrôle de la production en usine décrites dans la spécification technique de référence :

"Agrément Technique Européen ATE-07/0306 valide du 13 mars 2009 au 12 mars 2014"

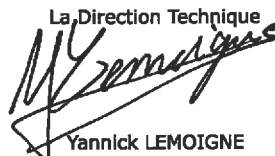
sont appliquées.

Quiconque présente ce certificat doit également produire in extenso la déclaration de conformité du produit établie par le fabricant, ou son représentant désigné établi dans la zone économique européenne, et la spécification technique de référence.

Ce certificat est délivré pour la première fois le 22 février 2010 et, sauf retrait ou suspension, demeure valide tant que les conditions précisées dans la spécification technique de référence ou les conditions de fabrication en usine ou le contrôle de la production en usine ne sont pas modifiés de manière significative et au plus tard jusqu'au 12 mars 2014.

La liste des certificats de conformité délivrés par le CSTB est tenue à jour au CSTB.

Délivré à Champs sur Marne, le 22 février 2010

La Direction Technique  
  
Yannick LEMOIGNE